

Mesdames, Messieurs,

Nous demandons à chacun d'entre vous d'avoir son pass sanitaire sur soi, et de le présenter aux membres de l'association lors des contrôles. La seule carte d'adhésion ne suffit plus.

En effet, avec la propagation de la pandémie et l'arrivée d'un nouveau variant, de nouvelles mesures viennent d'être prises par le gouvernement. Nous vous demandons de les lire et de les respecter afin de ne pas mettre en danger de fonctionnement notre association qui permet à tous et à chacun de pratiquer une activité sportive quotidiennement.

Nous vous rappelons que nos responsabilités civiles et pénales sont engagées.

Nous vous rappelons également que le pass sanitaire est un document officiel comportant un QR code.

C'est uniquement le scan du QR code indiquant la mention VALIDE qui permet l'accès aux salles.

Nous vous demandons donc de bien vouloir tenir ce QR code sous format papier ou numérique à disposition des bénévoles effectuant le contrôle.

La non validité ou la non présentation de ce document entraînera l'interdiction de l'accès à la salle.

Deux mesures à garder en mémoire pour l'obtention ou la prolongation du pass sanitaire :

- Concernant les personnes vaccinées:

À compter du 15 décembre, **les règles relatives au pass sanitaire évoluent pour les seules personnes de 65 ans et plus, et les personnes vaccinées avec du Janssen.**

Le rappel doit se faire dans les six mois après la dernière injection...

Toutes les personnes qui font leur rappel disposeront d'un nouveau QR Code, qui deviendra valide 7 jours après leur injection.

Pour les adultes de 18-65 ans, la validité du « pass sanitaire » sera conditionnée à la dose de rappel à compter du 15 janvier 2022.

Attention le pass sanitaire sera désactivé automatiquement.

- Concernant les personnes non vaccinées :

La durée de validité des tests est ramenée à 24 heures au lieu des 72 heures précédentes.

Depuis le 29 novembre 2021

Les test RT-PCR et antigéniques ainsi que les auto tests pour être validés doivent être saisis par le personnel de santé dans SI-DEP (sur tous anti-covid), et le patient devra ensuite récupérer le QR Code généré et le saisir dans tous anticovid pour générer son pass sanitaire.

Attention le pass sanitaire sera désactivé automatiquement en cas de non respect de l'une des consignes liées à la procédure.

Nous demandons à chacun d'entre vous, adhérents ou éducateurs, de vous engager à respecter la loi afin de ne pas mettre en péril notre association qui pourrait mettre la clef sous la porte pour ne pas avoir fait respecter ces règles. Chacun de nous souhaite poursuivre ses activités ou souhaite continuer de travailler sereinement.

Merci également de réserver le meilleur accueil à nos gentils bénévoles qui effectuent les contrôles, ils le font pour nous tous.

Pour rappel, le port du masque est redevenu obligatoire lors des déplacements hors et dans la salle.